

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives aux résidences de tourisme. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de demande de permis ou pour obtenir votre avis de conformité. Vous référer à la section 12 au chapitre 5 du règlement de zonage VS-R-2012-3.

Pour opérer un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale ou pour opérer un établissement d'hébergement touristique commercial, vous devez vous enregistrer auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec «CITQ». Pour ce faire, vous devez au préalable obtenir un avis de conformité de la municipalité.

## DÉFINITIONS

### Résidence de tourisme :

Établissement qui offre de l'hébergement à une clientèle de passage contre rémunération, tels un appartement, une chambre, une habitation meublée, incluant un service d'autocuisine, sur une période n'excédant pas 31 jours, pour lequel une attestation de classification valide a été ou pourra être délivrée conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

### Résidence principale :

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

### CAS 1 : ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE (Permis non-requis)

#### Généralités : (art. 424.1)

L'hébergement à une clientèle de passage est autorisé dans tous les établissements d'hébergement touristique exercé dans une résidence principale située sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

#### Conditions à respecter:

- 1° Dans la résidence principale seulement (propriétaire ou locataire) :  
N.B. Pour un locataire, fournir l'autorisation du propriétaire de la résidence.
- 2° Dans une seule chambre ou dans le logement en totalité (un seul groupe de voyageurs à la fois).
- 3° Respecter la définition de résidence de tourisme.
- 4° Seul l'enseigne exigée par le règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est autorisée.
- 5° Informer la clientèle de voir au respect des règlements suivants :
  - Règlement relatif au bruit sur le territoire de Saguenay (VS-R-2007-51), et;
  - Règlement relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay.

### Documents et exigences requis pour votre demande :

- Compléter le formulaire « Avis de conformité » : <https://citq.qc.ca/documents/Avis-de-conformite.pdf> et le transmettre sur le site [Info-Permis](http://Info-Permis) ou par courriel à [permis@ville.saguenay.qc.ca](mailto:permis@ville.saguenay.qc.ca) (art. 424.2).
- Le demandeur doit être résident de la maison de façon permanente.
- L'aménagement d'une résidence de tourisme devra respecter l'ensemble des lois, codes et règlements en vigueur (*vous pouvez consulter la fiche technique No 13 relativement à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment principal*).

### CAS 2 : ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE COMMERCIAL DANS UN LIEU QUI N'EST PAS UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE EXERCÉ DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE (Permis requis)

#### Généralité : (art. 424.5)

→ Est autorisé lorsque spécifié à la grille des usages et des normes pour :

- 1) Les zones d'habitations faisant partie des classes d'usages suivantes :
  - **H1** : Unifamiliale détachée;
  - **H2** : Bifamiliale détachée (centre-ville seulement);
  - **H3** : Trifamiliale détachée (centre-ville seulement);
  - **H4** : Multifamiliale, catégorie A (4 logements) détachée (centre-ville seulement);
  - **H9** : Habitation rurale (comptant 1 seul logement);
  - **H10** : Habitation de villégiature.
- 2) Les zones à dominance « CS » pour tout logement faisant partie d'un bâtiment commercial ou de services (mixité d'usage) dans les centres-villes, sans toutefois excéder quatre (4) logements.
- 3) Dans certaines zones lorsqu'assujetties au règlement sur les usages conditionnels ; VS-RU-2012-77.

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

**Conditions à respecter :**

- 1° L'usage ne doit créer aucun inconvénient au voisinage.
- 2° Respecter la définition de résidence de tourisme.
- 3° Seul l'enseigne exigée par le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est autorisée.
- 4° Pour un locataire, fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble;
- 5° Dans une ou plusieurs chambres ou dans le logement en totalité.
- 6° Une (1) case de stationnement est requise pour les deux (2) premières chambres offertes en location.  
Une (1) case additionnelle est requise par chambre supplémentaire offerte en location.  
*Exemples du nombre de cases requises selon le nombre de chambres offertes en location :*
  - Une (1) ou deux (2) chambres → une (1) case.
  - Trois (3) chambres → Deux (2) cases.
  - Quatre (4) chambres → Trois (3) cases.
- 7° Deux (2) personnes maximum par chambre offerte en location est autorisé.

**Documents et exigences requis pour votre demande :**

- Formulaire de demande de permis de construction de la Ville de Saguenay.
- L'autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Compléter le formulaire « Avis de conformité » : <https://citq.qc.ca/documents/Avis-de-conformite.pdf> et le transmettre avec votre demande (art. 424.6).
- Dans certains cas, le formulaire de demande d'usage conditionnel.
- L'aménagement d'une résidence de tourisme devra respecter l'ensemble des lois, codes et règlements en vigueur (vous pouvez *consulter la fiche technique No 13 relativement à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment principal*).

**MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)